

ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

*Création des entrées charretières du parking au 13 rue Jules Picard
Et en face du 16 rue Pierre de Montreuil*

TB/DST N° 238

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société VIABILITE TPE, 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN concernant la création des entrées charretières du parking au 13 rue Jules Picard et face au n° 16 rue Pierre de Montreuil

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du mercredi 22 novembre au jeudi 30 novembre 2023, la société VIABILITE TPE est autorisée à créer des entrées charretières du parking au 13 rue Jules Picard et face au n° 16 rue Pierre de Montreuil
Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone des travaux,
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société VIABILITE TPE devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise DHTP- VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

